



Cahier Technique A

Domaine d'application

Indice de Révision	Date de mise en application
B	01/10/2013



Cahier Technique A Domaine d'application	Révision B
---	------------

Table des matières

TABLE DES MATIERES..... 1

1 DOMAINE D'APPLICATION 3

2 TERMINOLOGIE 4



1 Domaine d'application

Peuvent faire l'objet d'une demande de certificat Acermi les produits suivants :

- Produits manufacturés visés par les normes européennes harmonisées NF EN 13162 à 13171 ;
- Produits manufacturés à base de fibres végétales ou animales ;
- Produits réfléchissants ;
- Produits en vrac à base de laine minérale visés par la norme NF EN 14064-1 et destinés à être soufflés à l'aide d'une machine pneumatique ;
- Produits en vrac à base de ouate de cellulose destinés à être soufflés, insufflés ou projetés à l'aide d'une machine pneumatique ;
- Produits en vrac réalisés par projection pneumatique élaborés à partir de laine minérale avec liant et adjuvants sur les parois ou structures ;
- Produit couvert par le champ d'application du référentiel TREMLIN au paragraphe §1.1.

Peuvent aussi faire l'objet d'une demande de certificat Acermi les produits constitués par l'assemblage de plusieurs produits certifiés Acermi (produits multicouches)¹.

Les produits, non mis sur le marché en tant que tel, mais entrant dans la constitution de complexes (isolant et plaque de plâtre, par exemple), peuvent aussi faire l'objet d'une demande de certificat Acermi. Le produit certifié est alors considéré comme un primitif du produit fini, et sa dénomination doit faire apparaître la mention « primitif ».

Ne sont pas concernés les produits en vrac pour une application par déversement. Le domaine d'application est limité aux produits isolants en vrac destinés à être soufflés en combles dont la résistance thermique est au moins égale à 2 m².K/W.

¹ Les produits multicouches font systématiquement l'objet d'une vérification du niveau de traction perpendiculaire aux faces selon la norme NF EN 1607. Lorsque cette caractéristique n'est pas certifiée, ce niveau doit être supérieur à deux fois le poids du produit, afin de s'assurer de son intégrité.



2 Terminologie

La définition des produits est celle décrite dans les normes, complétée le cas échéant par les définitions suivante :

- **Ouate de cellulose** : produit fabriqué à partir :
 - de papiers et/ou cartons broyés
 - d'adjuvants divers dont les constituants sont décrits dans le dossier technique ainsi que leur proportion en masse.

Ces composants ou matières premières doivent être caractérisés ainsi que leur fiabilité dans le temps (origine, circuit, qualité).

- **Primitif** : produit isolant, non mis sur le marché en tant que produit fini, mais entrant dans la composition d'un assemblage destiné à être mis sur le marché (par exemple, âme isolante d'un complexe plaque de plâtre et isolant).